

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/059

Réglementant la circulation Rue de Saint Didier RD43

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise ESCOTEL 120 Route de Canteloup 33750 BEYCHAC ET CAILLAU ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux d'ouverture de chambre Orange pour dépose de câbles cuivre Rue de Saint Didier RD43.

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre des travaux d'ouverture de chambre Orange pour dépose de câbles cuivre, l'entreprise ESCOTEL est autorisée à empiéter sur la chaussée sur la Rue de Saint Didier RD43 par secteurs évolutifs selon l'avancement des travaux.

La circulation sera maintenue.

Article 2 :

L'alternat sera réglementé manuellement ou par panneaux (B15 et C18) à compter du lundi 14 avril 2025 et pour une durée de 15 jours 8h00 à 18h (sauf week-end et jours fériés).

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 10 avril 2025

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

